

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 16 novembre 2017
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix- neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
<u>27</u>	26	<u>25</u>	
Date de la convocation			

Etaient présents

Mesdames, PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, TALAZAC, TARDIEU.
 Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, ALBOUY,
 BOSCHATEL, CASSOU-LENS, MATTIUZZO.

Procurations

Mme SALES avait donné procuration à M MATTIUZZO
 Mme JUCHAULT avait donné procuration à M CASSETTA
 Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à Mme VIOLTON
 Mme BAZILLOU avait donné procuration à M STEFANI
 M SOUREN avait donné procuration à M MORANDIN
 Mme DESPAUX avait donné procuration à Mme PRADERE
 Mme CROUZET avait donné procuration à M LECLERCQ
 M BORDIER avait donné procuration à M CASSOU-LENS

Absents

M BOST

M. Nicole CADAUX-MARTY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix).

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

DELIBERATION N° 2017-06-01**REVISION DU PLU- DEBAT SUR LE PADD**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L. 153-32, L.153-33, et L103-2 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 09 mars 2015 ayant modifié ce même Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 26 mai 2016 prescrivant la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux articles L. 153-1, L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme et fixant les objectifs suivants :

- actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment des lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite

« GRENELLE II ») et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») ainsi que du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. La révision devra comprendre également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et fixera des objectifs chiffrés de consommation de l'espace,

- être compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine en confortant son identification comme « pôle de services »,

- élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire,

- faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé notamment pour tenir compte des objectifs de production de logements sociaux dans le respect du contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat, et en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain agglomération,

- permettre la requalification de certains secteurs de la commune, notamment en donnant une nouvelle dynamique au centre-ville en pensant à un réaménagement d'ensemble du centre-bourg, de la place publique René Loubet et de la place de l'Eglise, et au secteur de la gare,

- permettre le maintien et le développement des activités économiques, commerciales et de services,

- diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux, vers les équipements (sportifs, scolaires...) et vers la gare,

- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace,

- préserver l'activité agricole,

- assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE), mais également dans le respect du site Natura 2000 longeant l'Ariège ;

- favoriser le développement des technologies numériques,

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

Les orientations générales de politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le rapport est présenté par le bureau d'étude auquel la Commune a confié la réalisation de la révision du PLU.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L153.12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION N° 2017-06-02

SDEHG – COFFRET FORAIN PARKING LYCEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 Décembre 2016 concernant la mise en place d'un coffret prises au parking du lycée, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une extension souterraine du réseau basse tension de 5 mètres de long avec création d'un départ direct au niveau du poste de transformation P35 "PERIE".
- Fourniture et pose, en limite de l'espace vert et du trottoir en béton, d'un coffret prises équipé de 3 prises monophasés 16A et 1 prise triphasé 32A.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 140 €
Part SDEHG	4 188 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 795 €
Total	7 123 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

M le Maire expose par ailleurs que la réalisation de ces travaux sur parcelle cadastrée demande la signature d'une convention d'occupation foncière dont le projet est joint.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE l'Avant-Projet sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation foncière dont le projet est joint.

DELIBERATION N° 2017-06-03

SDEHG – EXTENSION RESEAU IMPASSE PEDENAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 Décembre 2016 concernant l'extension du réseau d'éclairage public Impasse Pédenau, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public en conducteur U1000RO2V avec fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 3,5 mètres de haut et d'une lanterne à LED de 38 watts avec abaissement de puissance de 50% entre 23h00 et 05h00.

M MORANDIN précise qu'il s'agira des mêmes mats que dans le reste du lotissement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 559 €
Part SDEHG	10 402 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 291 €
Total	16 252 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE l'Avant-Projet sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DELIBERATION N° 2017-06-04

SDEHG – RACCORDEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 Mars 2017 concernant le raccordement électrique des ateliers municipaux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'un branchement souterrain de 10 mètres de long avec confection d'une boîte souterraine de dérivation sur le réseau souterrain existant.

- Fourniture, pose et encastrement d'un premier coffret coupe-circuit et d'un second coffret panneau compteur-disjoncteur placés dans la future murette.

- Non compris la liaison entre le deuxième coffret et les ateliers municipaux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	825 €
Part SDEHG	3 031 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 299 €

Total 5 155 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE l'Avant-Projet sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DELIBERATION N° 2017-06-05

SDEHG - RENOVATION DE 44 POINTS LUMINEUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune par courrier du 31 août 2017, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de rénovation de 44 points lumineux classés HS.

Le projet comprend :

- Dépose de 4 lanternes de style ancien de 70 watts chacune par 4 nouvelles lanternes équipées de modules leds de 25 watts environ.,
- Dépose d'une lanterne sur façade de style ancien de 100 watts et remplacement par une nouvelle lanterne similaire équipée d'un module leds d'environ 25 watts.
- Dépose de 10 lanternes de style décoratif (dont 3 de 70 watts chacune et 7 de 100 watts) et remplacement par 10 nouvelles lanternes similaire équipée d'un module leds d'environ 25 watts.
- Dépose de 29 lanternes de style routier (dont 1 de 45 watts, 7 de 70 watts, 10 de 100 watts, 8 de 150 watts et 3 de 250 watts) et remplacement par 29 nouvelles lanternes similaire équipée d'un module leds d'environ 40 watts.

Les sources leds auront la température de couleur 3000°K (blanc neutre) et seront munies d'un système autonome d'abaissement de puissance. De plus les lanternes seront conformes au cas n°1 de la fiche RES-EC-104 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sur la performance lumineuse.

Mme CADAUX-MARTY demande si cela ne posera pas de problème que les abaissements soient réalisés à certains endroits seulement.

M le Maire indique que cela ne pose aucun problème.

Mme PRADERE souligne que les nouveaux points lumineux seront plus économes qu'avant.

M MORANDIN indique que le SDEHG préconise plutôt l'abaissement de puissance que l'extinction complète qui peut entraîner des problèmes de responsabilité pour le Maire en cas d'accident.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
Part Gérée par le syndicat	39 600 €
Part restant à charge de la Commune	12 531 €
Total	61 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

À l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE l'Avant-Projet sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DELIBERATION N° 2017-06-06

SIVOM SAGE – TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONELLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté du 28 septembre 2017, le Préfet a approuvé les statuts du SIVOM SAGE.

En vertu de l'article 2 des dits statuts, le SIVOM exerce un nombre important de compétences optionnelles, parmi lesquelles, deux compétences pourraient concerner la Commune et susciter un intérêt majeur lié à la mutualisation des moyens et à la qualité des services publics, à savoir les compétences :

- Eaux pluviales
- Défense extérieure contre l'incendie

Il est proposé au Conseil Municipal de lever ces options et de transférer ces compétences au SIVOM SAGE.

M le Maire précise qu'à l'époque du SIVOM PAG, celui-ci intervenait sur les poteaux incendie et refacturait aux Communes. C'est ainsi que la Commune a pu mener un plan de remise en état sur trois ans au cours des derniers temps.

M DUPRAT demande si le SAGE prend aussi le financement.

M le Maire réponds que non, cela fonctionnera comme le pool routier.

M CASSOU-LENS demande quelle est la plus-value.

M le Maire indique que l'intérêt réside dans la mutualisation et la possibilité d'obtenir de meilleurs tarifs.

Il est précisé que dans le cadre de ces transferts de compétence, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni emprunt, ni marchés publics et qu'un procès-verbal de transfert de biens sera effectué.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DECIDE de demander le transfert des compétences :

- Eaux Pluviales
- Défense Extérieure Contre l'Incendie

PRECISE que dans le cadre de ces transferts de compétences, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni emprunt, ni marchés publics et qu'un procès-verbal de transfert de biens sera effectué.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à prendre toute décision pour la mise en œuvre des présentes.

DELIBERATION N° 2017-06-07

BUDGET 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M LECLERCQ expose que les mouvements concernent essentiellement des ajustements entre chapitres.

Il mentionne notamment la reprise de crédit sur le chapitre 012 suite à l'absence d'un agent parti en mutation pour financer des acquisitions de matériels (tables et chaises pour animations et festivités), la prise en compte d'une non recette suite à la vacance d'un logement communal et la subvention pour l'acquisition d'un camion qui n'était pas budgétée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DONNE son accord aux propositions de virements objet de la Décision Modification n°1 du Budget Primitif 2017 :

DECISION MODIFICATIVE N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>		<i>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	
6161: Assurances Multirisques	1 870.00 €	7082: Commissions	940.00 €
6226: Honoraires	5 400.00 €	<i>Chapitre 73 - Impôts et taxes</i>	
6227: Frais d'actes et de contentieux	- 4 400.00 €	7318: Autres impôts locaux ou assimilés	1 380.00 €
6237: Publications	- 1 000.00 €	<i>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</i>		<i>752: Revenu des immeubles</i>	
64111: Rémunération principale	- 5 000.00 €	-	4 380.00 €
<i>Chapitre D023 - Virement à la section de fonctionnement</i>		<i>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</i>	
D023: Virement à la section de fonctionnement	5 000.00 €	7788: Produits exceptionnels divers	3 930.00 €
SOLDE	1 870.00 €	SOLDE	1 870.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
<i>Chapitre 041: Opérations patrimoniales</i>		<i>Chapitre R021 : Virement de la section de fonctionnement</i>	
2313: Constructions	864.00 €	R-021: Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €
	864.00 €	<i>Chapitre 041: Opérations patrimoniales</i>	
<i>Chapitre 20: Immobilisations incorporelles</i>		<i>2033: Frais d'insertion</i>	
202: Frais de réalisation des documents d'urbanisme	- 1 000.00 €		1 728.00 €
2033: Frais d'insertion	1 950.00 €	<i>Chapitre 13 - Subventions d'investissements</i>	
<i>Chapitre 21: Immobilisations corporelles</i>		<i>1313: Départements</i>	
2183: Matériel de bureau et matériel informatique	1 200.00 €	1313: Départements	2 300.00 €
	- 2 000.00 €		
	- 200.00 €		
2 000.00 €			
2184: Mobilier	200.00 €		
5 000.00 €			
	350.00 €		
2188: Autres immobilisations corporelles	- 200.00 €		
SOLDE	9 028.00 €	SOLDE	9 028.00 €

DELIBERATION N° 2017-06-08**RAPPORT DE LA CLETC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 20 septembre 2017 adressé par courrier du 25 septembre reçu en Mairie le 29 septembre 2017.

M LECLERCQ explique que cette démarche est une obligation consécutive à la fusion des trois EPCI et que notre Commune n'est quasiment pas impactée. Il s'agit pour l'essentiel de prendre en compte les transferts de charges intervenus avec les transferts de compétences du 1/01/2017 pour les communes issues d'Axe Sud et de la CCRCSA.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 20 septembre 2017 annexé à la présente.

DELIBERATION N° 2017-06-09**ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR L'ACQUISITION, LA LOCATION ET LA
MAINTENANCE DE COPIEURS ET IMPRIMANTES**

Considérant que le Muretain Agglo achète et entretient des copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés chaque année.

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à subvenir à ces mêmes besoins soit par de l'achat ou de la location.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires. A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

Pour les autres communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.

Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.

M CASSOU-LENS demande si le Conseil ne s'était pas déjà prononcé sur ce point.

M le Maire confirme qu'il s'agit d'un renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

ACCEPTE les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le 1er marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

DELIBERATION N° 2017-06-10

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES
STATUTAIRES 2014/2018 (à effet au 1/01/2018)**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) sont titulaires des contrats groupe s'appliquant aux agents CNRACL et IRCANTEC.

Les deux contrats (CNRACL et IRCANTEC) ont pris effet le 1er janvier 2014 pour une durée initiale de 4 ans.

Par accord des deux parties, ils sont prorogés jusqu'au 31/12/2018 et sont gérés en capitalisation.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : 1.48% à compter du 1er janvier 2018

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL, pour une adhésion au 1er janvier 2018.

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	5,59%
Choix	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et	

3	maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	4.90%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.	3,25%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

M BOSCHATEL demande si l'assureur a le droit de procéder à une résiliation de la sorte.

M le Maire confirme qu'effectivement en vertu du Code des Assurances, ce type de résiliation est possible quoique désagréable.

M CASSOU-LENS fait remarquer qu'à ce rythme les assureurs n'assureront plus que les assurés qui ne présentent pas de sinistres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité (25 voix pour),

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 dans le cadre du contrat groupe 2014-2018 ;

- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;

- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 précédemment exposées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes.

DELIBERATION N° 2017-06-11

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 – MANDAT AU CDG 31

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

être gérés en capitalisation ;

permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie et congé de longue durée
- temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- versement du capital décès

permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DECIDE de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC .

DONNE mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

DELIBERATION N° 2017-06-12

COMMERCES – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26.

Vu l'accord de bonne conduite pour 2018 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce.

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches.

Considérant que lorsque ce nombre dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est soumise à l'avis conforme de l'EPCI de rattachement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DONNE un avis favorable à l'ouverture des 8 dimanches proposée par Monsieur le Maire (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) les dimanches 14 janvier, 1 juillet, 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 et 30 décembre 2018.

SOLICITTE l'avis du Muretain Agglomération sur cette proposition.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 2017-06-13

AVIS SUR AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE - CHIMIREC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de la société CHIMIREC SOCODELI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur le site de la ZA du Sans-Souci à Muret.

Considérant que l'article 4 de l'arrêté requiert l'avis de la Commune de Pins-Justaret,

Vu le dossier d'enquête déposé en Mairie,

Compte tenu des risques potentiels, d'explosion, d'incendie, de pollution de nappes phréatiques, de pollution de l'air et des sols, d'émanations de fumées liés à ce type d'installation,

Compte tenu de la localisation de cette activité au sein d'une zone d'activité employant de très nombreux salariés et drainant de très nombreux clients et à proximité des centres bourgs de Saubens, Roquettes, Roques et Seysses notamment,

Compte tenu de l'intensité du trafic routier déjà existant dans cette zone,

Considérant l'avis défavorable émit par la Commune de Muret, commune d'implantation du projet,

M le Maire expose qu'à l'origine cette installation devait traiter des résidus issus de l'activité de l'entretien automobile, mais le dossier détaillé indique que le site pourra traiter des déchets beaucoup plus sensibles.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société CHIMIREC SOCODELI.

DELIBERATION N° 2017-06-14

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES VIDE-GRENIERS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 18 février 2016 un Règlement Intérieur fixant les modalités de fonctionnement des Vides-greniers et de la Foire d'Automne.

Ce règlement prévoyait la possibilité de rembourser un exposant qui annulait sa participation avant un délai fixé, or ce remboursement s'avère extrêmement complexe sur le plan comptable. Il est donc proposé de modifier le règlement pour supprimer la possibilité de remboursement et la remplacer par l'attribution d'une place gratuite lors du vide grenier suivant.

Il s'agit aussi de corriger et mettre à jour l'ensemble du document.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur joint à la présente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE le règlement intérieur modifié des vides-greniers et de la Foire d'automne joint à la présente.

DELIBERATION N° 2017-06-15

TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a procédé à la fixation de divers tarifs de droits de place, notamment pour la Fête locale. Il rappelle ensuite que par délibération du 18 février 2016, le Conseil a procédé à la fixation de tarifs pour les emplacements dans le guide de la fête, pour les foires et vides greniers et pour les buvettes.

Il indique que la Commune souhaite ajuster le tarif des buvettes pour les foires et vide grenier et préciser le tarif relatif à la fête morte. Il propose de récapituler dans la délibération l'ensemble des tarifs mis à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (25 voix pour),

Le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs de droits de place et de commission énumérés ci-dessous :

FETE LOCALE :

EMPLACEMENTS :

- Stands forains : confiserie, tir....(catégorie 1) : 5,50 € le mètre linéaire
- les simulateurs (catégorie 2) : Forfait de 75 €
- Manèges enfantins (catégorie 1) : Forfait de 90 €
- Gros métiers de moins de 20 mètres (catégories 3et 4) : Forfait de 90 €
- Gros métiers de plus de 20 mètres (catégories 3 et 4) : Forfait de 140 €

BUVETTE :

- Buvette unique : forfait 4 jours : 1 000 €

S'il y a deux buvettes :

- Grande Buvette : forfait 4 jours : 700 €
- Petite Buvette : forfait 4 jours : 300 €

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LE GUIDE DE LA FETE :

4° de couverture : 150 €

2° et 3° de couverture :

- page entière 100 €
- demi-page : 60 €

Pages intérieures :

- page entière 80 €
- demi-page : 50 €
- tiers de page : 40
- quart de page : 30

VIDES GRENIERS ET FOIRES

EMPLACEMENTS :

Particuliers : forfait 4 ml de façade : 12 €

Artisans et Professionnels : forfait 5 ml de façade : 15 €, au-delà, 5.5 € le ml supplémentaire

Professionnels : Véhicules et Autres > 40 m2 : forfait 1 jour : 100 €

Manèges enfantins (catégorie 1) : forfait 1 jour : 40 €

Pêche au canard, confiseries, crêperie : 5.5 € le ml de façade

BUVETTE :

Forfait 1 jour : 100 €

AUTRES MANIFESTATIONS :

Fête morte (pour un manège et deux caravanes) : forfait de 150 € (de la fin de la fête à la mi-novembre)

Marché de Noël : 5€ par exposant

Marchés festifs : 5€ par exposant

Marché de nuit : 5€ par exposant

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur le 1/01/2018

INDIQUE que la présente délibération abroge et remplace les délibérations 2015-05-02 et 2016-01-08.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire indique que le Conseil Départemental sollicite l'autorisation des Conseillers d'utiliser leurs coordonnées personnelles et notamment leur mails pour diffuser de l'information sur son activité. Une demande en ce sens sera adressée à tous les conseillers.

M le Maire indique qu'il proposera sans doute au prochain Conseil un vœu pour soutenir la création de la LGV Occitanie.

M le Maire indique qu'il a signé avec Mme le Sous-Préfet une convention de coordination entre les forces de Gendarmerie et les forces de Police Municipale qui ouvre la voie à un futur armement des forces municipales.

A vingt heures et quinze minutes, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n°2017-06-01	Révision du PLU – Débat sur le PADD
Délibération n°2017-06-02	SDEHG - Coffret forain parking du Lycée et convention
Délibération n°2017-06-03	SDEHG – Extension réseau impasse Pedenau
Délibération n°2017-06-04	SDEHG – Raccordement Ateliers Municipaux
Délibération n°2017-06-05	SDEHG – Rénovation 44 points lumineux
Délibération n°2017-06-06	SAGE – Transfert de compétence
Délibération n°2017-06-07	BP 2017 – Décision modificative n° 1
Délibération n°2017-06-08	Muretain Agglo – Rapport de la CLETC
Délibération n°2017-06-09	Muretain Agglo – Groupement de commande copieurs et imprimantes
Délibération n°2017-06-10	Assurances statutaires – Adhésion au contrat groupe CDG 31 - 2018
Délibération n°2017-06-11	Assurances statutaires – Mandat au CDG31 pour le contrat groupe 2019-2022
Délibération n°2017-06-12	Commerces - Avis sur les dérogations au repos dominical 2018
Délibération n°2017-06-13	Avis sur enquête publique – Autorisation d'exploiter une ICPE - CHIMIREC
Délibération n°2017-06-14	Modification du règlement intérieur des Vides greniers et de la Foire
Délibération n°2017-06-15	Modification des tarifs des droits de place

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 16 novembre 2017

Délibérations n° 2017-06-01 à 2017-06-15.

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine Procuration à M MATTIUZZO	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine Procuration à M CASSETTA	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège Procuration à Mme VIOLTON	
BOST Claude	ABSENT	BAZILLOU Mariline Procuration à M STEFANI	
SOUREN Paul Procuration à M MORANDIN		DESPAUX Dominique Procuration à Mme PRADERE	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle Procuration à M LECLERCQ	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
CASSOU-LENS Daniel		BORDIER Dominique Procuration à M CASSOU-LENS	
TARDIEU Audrey		MATTIUZZO Jean-Claude	